

COMMUNE DE BRICQUEVILLE-LA-BLOUETTE

DELIBERATION N° DEL2024/11/21-08
Du conseil municipal du 21 novembre 2024

Date de convocation : 15 novembre 2024

Date d'affichage de la liste des délibérations : 28 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 novembre à 20 heures, le Conseil municipal de Bricqueville la Blouette légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Rodolphe JARDIN, Maire.

050-215000845-20241128-DEL20241121-08-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

Etaient Présents : Messieurs JARDIN Rodolphe, AUBIN Luc, CHATELLIER Julien, COUILLARD Arnaud, DEROUET Richard, ÉDINE Pierre, FANFANI Antoine, Mesdames LECONTE Marie-France, LERAUX Muriel, ROUCHERE Anne-Marie, YBERT Sandra, MALERBA Lydie.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent(s) excusé(s) : Madame FORNERET Sarah qui donne pouvoir à Madame ROUCHERE Anne-Marie, Madame GALMEL Isabelle qui donne pouvoir à Madame LERAUX Muriel, Madame JOUANNE Lydie qui donne pouvoir à Monsieur JARDIN Rodolphe

Absent(s) : non excusés : 0

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Procurations : 3

Votants : 15

Madame LECONTE Marie-France a été élu secrétaire, conformément à l'article L.2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VALIDATION ET APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA
QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire rappelle que les communes de moins de 1 000 habitants ont dorénavant l'obligation de rédiger le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'assainissement pour l'année 2023 ;

Conformément à la législation, Monsieur le Maire demande au conseil de valider le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif « RPQS » et collecte des eaux usées, pour l'année 2023, transmis par courrier.

Depuis la loi du 12 juillet 2010 (loi Grenelle II), il est joint à ce rapport la note établie chaque année par l'Agence de l'Eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention, ainsi que le rapport annuel de la conformité du système d'assainissement 2023.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal VALIDE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif pour l'année 2023.

La secrétaire de séance
Marie-France LECONTE



Le Maire
Rodolphe JARDIN



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.
Acte rendu exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture le 28 NOV. 2024
Publication sur le site internet le 28 NOV. 2024

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Commune de Bricqueville la Blouette – 50200



Accusé de réception en préfecture
050-215000845-20241128-DEL20241121-08-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX
ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC
DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
Année 2023**

Année de construction : 1965

Capacités d'épuration :

- Nombre d'équivalents habitants : 20 000 EH
- Débit nominal journalier : 2 598 m³/jour
- Milieu récepteur du rejet : La Soullès
- Autorisation de rejet : Arrêté préfectoral du 09/01/2004
- Prescriptions de rejet :



	En concentration (en mg/l)
DBO ₅	≤ 25
DCO	≤ 90
MES	≤ 35
NH ₄	≤ 10
NGL	≤ 15
Pt	≤ 2

Accusé de réception en préfecture
050-215000845-20241128-DEL20241121-08-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

Quantité de boues issues de la station d'épuration (D203.0 : boues évacuées) : 189 TMS (tonnes de matières sèches)
+ Tonnage boues produites : 211 TMS

Charge entrante en kg DBO₅ / jour (VP176) : année 2023 = 438 kg DBO₅/jour

⇒ voir rapport annuel du SATESE joint en annexe pour les résultats

Glossaire

Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO₅ par jour

DBO₅ : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours

DCO : Demande chimique en oxygène

MES : Matières en suspension

NTK : Azote Total Kjeldahl

NGL : Azote global

Pt : Phosphore total

TMS : tonne de matière sèche.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

Rémunération du service		Au 1 ^{er} janvier de l'exercice - année N 2023	Au 1 ^{er} janvier de l'année de présentation du rapport (année N+1)
Participation pour le financement à l'assainissement collectif (PFAC ou PAC) ou taxe de raccordement		2 620.40 €	2 620.40 €
Participation aux frais de branchement		0 €	0 €
Part de la collectivité pour la collecte			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	70,00 €	70,00 €
Part proportionnelle	Au m ³ consommé	2,90 €/m ³	2,90 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA (0 ou 10 %)	0 %	0 %
Redevances	Modernisation des réseaux de collecte	0,185 €/m ³	0,185 €/m ³
	VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autres : ...	0 €/m ³	0 €/m ³

Le service n'est pas assujéti à la TVA (l'assujéttissement à la TVA est volontaire pour les communes de moins de 3 000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3 000 habitants et en cas de délégation de service public).

FCTVA : BP Assainissement	1 244,57 €	2 591,46 €	+ 108,22 %
Total des autres recettes Commune	1 244,57 €	2 591,46 €	+ 108,22 %
Total général des recettes Commune	50 559,63 €	60 358,10 €	+ 19,38 %

Volume d'eaux usées facturés en 2023 : Bricqueville la Blouette : 13 604 m³ pour 214 branchements actifs

10 Financement des investissements

Accusé de réception en préfecture
050-215000845-20241128-DEL20241121-08-DE
Date de télérmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

Montants financiers pour la commune

Montant financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire :	6 479,00 €
Montant des subventions :	0,00 €
Montants des contributions du budget général : Commune :	0,00 €

Etat de la dette du service pour la commune

L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes :

<u>Encours de la dette au 31 décembre (Montant restant dû)</u>	0,00 €
<u>Montant remboursé durant l'exercice</u>	16 478,52 €
<u>. Dont en capital</u>	15 951,96 €
<u>. Dont en intérêts</u>	526,56 €

Amortissements

Durant l'exercice, la collectivité ont réalisé les amortissements suivants :

Amortissement	Montant amorti
Postes et réseaux assainissement/50 et 10 ans	22 869,00 €

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux :

<i>Projets à l'étude</i>	<i>Montants prévisionnels en €</i>	<i>Montants prévisionnels de l'année précédente en €</i>
<i>Changement pompe de relèvement le cas échéant-installation débitmètres</i>	12 335,00 €	18 050,00 €

Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice :

Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :

Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire

Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires

Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires

Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires

Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires

■ **10 points (VP.255) :** L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné.

Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.

Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :

Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point

Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points

Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points

Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points

Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points

Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points

Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points

Pour la partie B, la valeur est de **21 points**.

Partie C : Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)

10 points (VP.256) 10 points : Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée

2 points (VP.256) : Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.

Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux

10 points (VP.257) : Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)

10 points (VP.258) : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées
Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée

10 points (VP.259) : Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item)

10 points (VP.260) : L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)

10 points (VP.261) : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite

10 points (VP.262) : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)

Pour la partie C, la valeur est de **0 points**.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est donc de **36 points**.

Accusé de réception en préfecture
050-215000845-20241128-DEL20241121-08-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024



Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur RPQS 2022	Valeur RPQS 2023
	Indicateurs descriptifs des services	NON REALISE	
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	557 habitants-214 habitants	557 habitants-224 habitants
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration		189 TMS
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (au 01/01/ n+1)	367 €/m ³	367 €/ m3
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées		67.50 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		36 points
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006		Oui
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006		Oui
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006		Oui
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation		100 %
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	120.25 €/m3	534,75 €/m3

Accusé de réception en préfecture 050-215090845-20241128-DEL20241121-08-DE
 Date de réception préfecture: 28/11/2024



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



AGENCE
eau
seine
NORMANDIE

Édition mars 2024
CHIFFRES 2023

Accusé de réception en préfecture
000 21500045 20241129-DEL2024116108-01E
Date de publication sur le site : 29/11/2024
Date de mise en ligne sur le site : 29/11/2024

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour améliorer les performances des stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement, du cadre de vie et de la santé.

LE SAVIEZ-VOUS ?

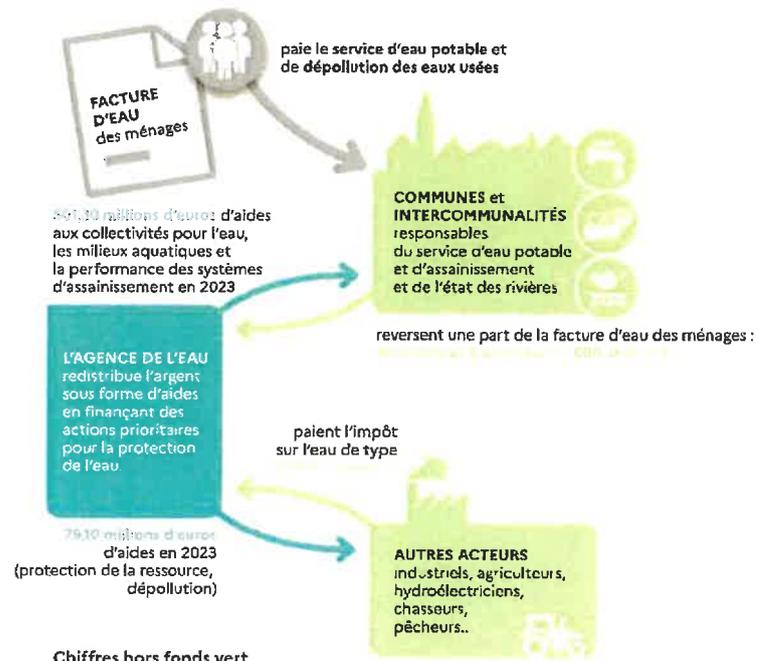
Le prix de l'eau en Seine-Normandie est de 4,10 euros TTC par m³.
Source : Agence de l'eau Seine-Normandie
Date de mise en ligne : 2023

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions sur le patrimoine public (IOT & VNF) et l'assiette PIA

www.services.eaufrance.fr/la-redevance



Chiffres hors fonds vert

©AESN



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Édition mars 2024

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 682 millions d'euros dont plus de 412 millions en provenance de la facture d'eau.

2023

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau Seine-Normandie pour 100 € de redevances ?



Accusé de réception en préfecture
N° 2023-00936
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception en préfecture : 28/11/2024

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

Interventions / aides

Comment se répartissent les aides attribuées par l'agence de l'eau Seine-Normandie ?

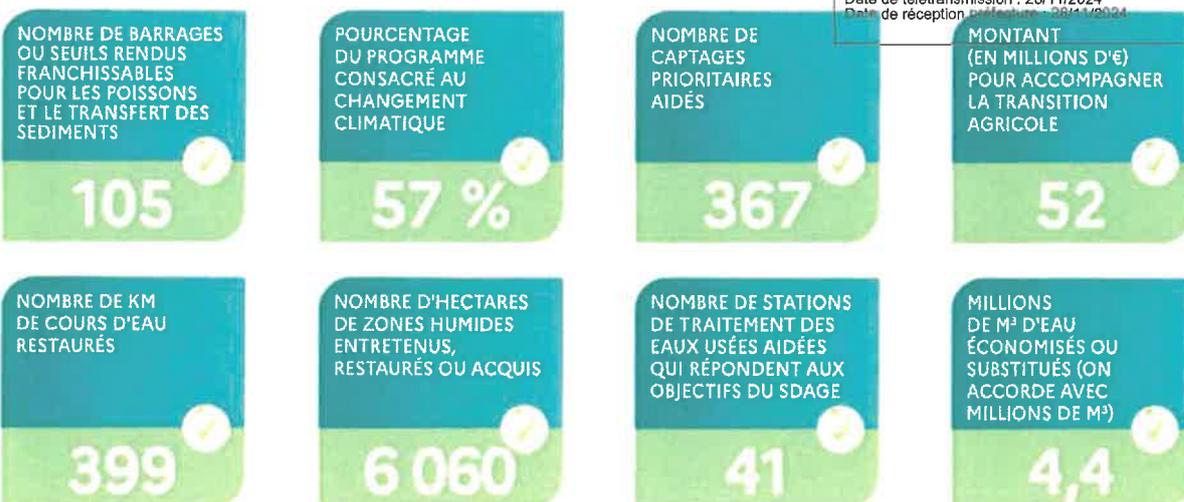


ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE EN 2023

643 M€ d'aides financières ont été accordées pour **soutenir 3850 projets menés par les collectivités**, entreprises, agriculteurs et associations pour améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques et s'adapter au changement climatique. C'est une mobilisation significative pour l'avant-dernière année du programme "Eau & Climat" 2019-2024.

L'agence de l'eau a notamment attribué 64 millions d'euros aux collectivités au titre du fonds vert, volet « renaturation des villes et villages », soit plus de la moitié de l'enveloppe nationale (120 M€).

EN 2023...



Accusé de réception en préfecture
050-215000845-20241128-DEL20241121-08-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception en préfecture : 28/11/2024

MOBILISATION POUR LE PLAN EAU ANNONCÉ LE 31 MARS 2023 PAR LE GOUVERNEMENT

Après la prolongation en 2023 des conditions d'aides bonifiées pour les travaux prioritaires, l'agence de l'eau Seine-Normandie annonce une augmentation significative des enveloppes d'intervention pour 2024, avec plus de 72 millions d'euros de crédits supplémentaires pour accélérer les projets locaux.

https://www.eau-seine-normandie.fr/Plan_eau_2024

CHAQUE GOUTTE COMPTE, ÉCONOMISONS L'EAU !

Ensemble, nous pouvons agir de manière plus rapide et plus efficace pour préserver l'eau en qualité et en quantité, tout en préservant les écosystèmes. Notre principe directeur est la sobriété dans l'utilisation de l'eau.

L'objectif est que les économies réalisées par l'ensemble des usagers permettent de réduire les prélèvements d'eau sur le bassin de 10 % d'ici 2030.

LA RÉFORME DES REDEVANCES

Depuis 2018, un projet de réforme des redevances est porté par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires, visant à renforcer et à rendre plus lisibles les principes « pollueur-payeur » et « préleveur-payeur ».

Le dispositif légal de la réforme a été adopté à travers la loi de finances pour 2024. Les textes réglementaires d'application doivent être publiés à l'issue du premier semestre 2024 pour une mise en œuvre de la réforme à partir de l'année d'activité 2025.

STRATÉGIE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE



La stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin de la Seine et des fleuves côtiers normands **a été votée à l'unanimité le 5 octobre 2023 par le comité de bassin.**

En priorisant les solutions de sobriété et celles fondées sur la nature, elle fournit des outils pour une déclinaison opérationnelle dans tous les territoires du bassin et par tous les acteurs.

<https://www.eau-seine-normandie.fr/domaines-d-action/strategie-adaptation-climatique>

AU PLUS PRÈS DES TERRITOIRES

L'agence de l'eau Seine-Normandie met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières, des milieux aquatiques et du littoral.

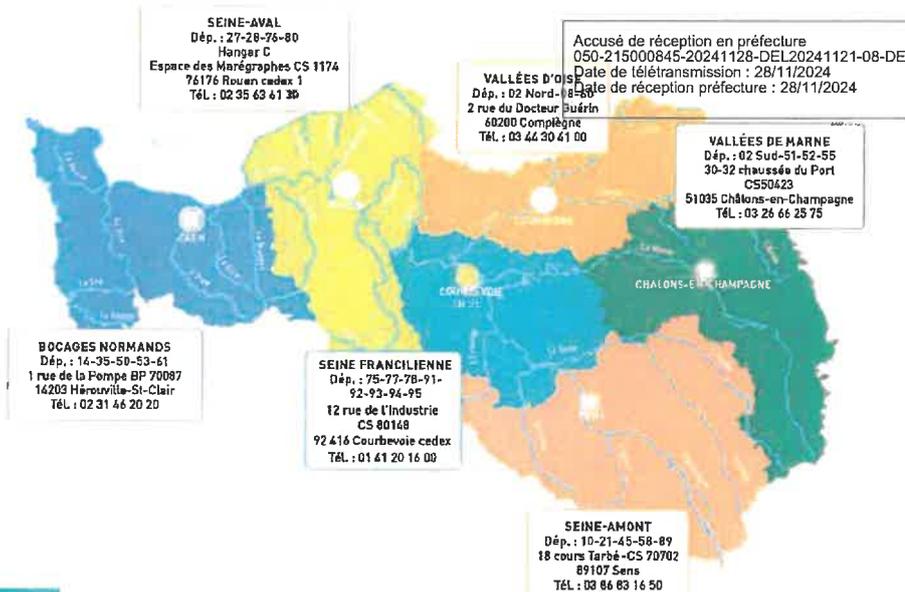


SIÈGE

12 Rue de l'Industrie, CS 80148
92416 Courbevoie cedex
01 41 20 16 00

DIRECTIONS TERRITORIALES

Les 6 directions territoriales de l'agence de l'eau permettent une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.



DU MORVAN À LA NORMANDIE

Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km², soit 18 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents et aux bassins côtiers normands.

Il concerne 6 régions et 28 départements pour tout ou partie, 8 138 communes et 18,3 millions d'habitants.

L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 25 % de l'industrie nationale. 68 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières. 5 100 captages produisent par an 1 400 millions de m³ d'eau et 2 775 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16,5 millions d'habitants.



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur eau-seine-normandie.fr

1964

Première loi sur l'eau

1 MISSION COMMUNE

pour l'eau, la biodiversité et le littoral

4 GRANDES PRIORITÉS

Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

1 600 AGENTS ENGAGÉS

pour une expertise au service de l'eau, sur le territoire métropolitain

2024

L'eau, une priorité pour tous !

2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.



Rendez-vous du 19 au 21 novembre au Salon des maires et des collectivités locales.



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

Service Environnement
Unité Protection de la Ressource et
Aménagement

Affaire suivie par :
Angélique GRANGER
02 33 77 52 11
angelique.granger@manche.gouv.fr

La directrice départementale des territoires et de la
mer

Accusé de réception en préfecture
250-215000845-20241128-DEL20241121-08-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

Monsieur le maire
Mairie de COUTANCES
Place du Parvis Notre Dame
50200 COUTANCES

Objet : Conformité 2023 du système
d'assainissement

Saint-Lô, le

03 JUIN 2024

Monsieur le maire,

L'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 fait obligation à la police de l'eau d'informer les maîtres d'ouvrage de la conformité de leurs systèmes d'assainissement collectif.

Le système d'assainissement doit être conforme à la réglementation : arrêté ministériel du 21/07/15 et arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques.

La police de l'eau statue sur la conformité du système en se basant notamment sur la transmission des données d'autosurveillance et la transmission du bilan annuel.

A noter que sur ce suivi annuel 2023, seules les évaluations des conformités en équipement et en performances de la station de traitement, au regard de l'ensemble des prescriptions de l'acte administratif autorisant les rejets du système d'assainissement (à minima celles de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié), sont à réaliser par le service de police de l'eau (conformités dites « locales »). L'évaluation nationale des conformités en équipement et en performances de la station de traitement est quant à elle réalisée par le ministère. L'évaluation des conformités de la collecte des eaux usées par temps sec et par temps de pluie reste du ressort du service de police de l'eau.

Vous êtes maître d'ouvrage du système d'assainissement désigné ci-dessous pour lequel le contrôle de conformité conclut à :

Nom du système d'assainissement	Arrêté préfectoral
Coutances	Conforme

Vous trouverez en annexe le détail concernant le résultat du contrôle de conformité du système d'assainissement cité ci-dessus.

Je vous invite à me transmettre, avant le **20 juin 2024**, vos éventuelles remarques concernant la conformité 2023 du système d'assainissement collectif susmentionné, et le

calendrier prévisionnel des actions (travaux, études et amélioration de l'exploitation) que vous comptez mettre en œuvre.

Je vous rappelle également que les données d'autosurveillance doivent être transmises via Vers'eau au cours du mois N+1. Si des modifications ou des corrections sont apportées, elles peuvent l'être mais toutes les données doivent être transmises au plus tard le 31 janvier de l'année qui suit.

Les documents réglementaires obligatoires pour l'établissement des conformités doivent être fournis pour le 1^{er} mars.

Si la DDTM ne dispose pas des données d'autosurveillance et des documents réglementaires, la conformité du système d'assainissement ne peut être établie et une non-conformité sera alors prononcée.

Je vous remercie de respecter ces consignes pour la prochaine campagne de conformités.

050-215000845-20241128-DEL20241121-08-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service environnement



Olivier CATTIAUX

Copie à :

- AESN (mail)
- ARS (mail)

Conformité 2023
Système d'assainissement de Coutances

Conformité du système de collecte des eaux usées :

Le tableau ci-dessous précise le nombre de points déclarés sur le système de collecte et leur suivi.

Charge récoltée du point de déversement (kgDBO5/j)	[120 ; 600]	< 120
Nombre de points de déversement déclarés	1*	6 + regards mixtes
Conformité équipement réglementaire	Oui	Non soumis
Nombre de points ayant déversé en 2023	0	
Déversement en temps sec		
Déversement en temps de pluie		

Accuse de réception en préfecture
050-215000845-20241128-DEL20241121-08-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

* Point d'orage les Teintures.

Suite aux travaux du PR Bulsard qui a permis de supprimer un point noir du réseau de Coutances, un point de déversement récoltant plus de 120 kg de DBO5 a été créé fin 2023. Conformément à la réglementation, une autosurveillance de ce point devra être mise en place (mesure du temps de déversement) et ces données devront être transmises au format Sandre avant le 31/12/2024 ; en cas contraire, une non conformité sera appliquée.

Le dernier diagnostic du système (partie Coutances) date de 2016-2018. Le bilan annuel comprenant le diagnostic permanent reprend les travaux réalisés en 2023 et ceux à venir conformément au schéma directeur. Le diagnostic permanent, de qualité, comprend de nombreux éléments avec photo et géolocalisation, comme ceux de la mise en place du poste de refoulement du Bulsard et le suivi des débits y entrants ... Ces éléments permettront d'investiguer plus précisément les tronçons sensibles et de réévaluer potentiellement le programme de travaux sur le réseau.

Conformité de la station d'épuration :

L'évaluation de conformité (locale) 2023 s'est faite en considérant le maximum entre le débit de 2 598 m³/j qui correspond au percentile 95 des débits entrants (points A2, A3 et A7) pour la période de 2022 et le débit nominal.

Au niveau du point A2, aucun déversement d'eaux usées n'a eu lieu au milieu naturel sans traitement au niveau de la station d'épuration.

Au niveau du point A5, 4 déversements (d'un volume ≥ 5 m³) d'eaux usées ont eu lieu au milieu naturel avec traitement partiel au niveau de la station d'épuration, représentant 1457 m³ soit 0,2 % d'eaux usées récoltées non traitées alors que la pluviométrie était plus marquée que les années passées.

Par ailleurs, le rapport DCO/DBO entrant est souvent (42%) supérieur à 3, signe d'eaux usées difficilement biodégradables (DCO/DBO maximum : 4,9 le 07/06/2023).

La charge maximale entrante sur votre système de traitement pour l'année 2023 était de 8 227 EH, sur la base de 60 g de DBO5 par jour. Pour rappel, la capacité nominale de votre station est de 20 000 EH.

Pour rappel : Les valeurs rédhibitoires de l'arrêté préfectoral des paramètres DCO, NGL et Pt ne répondent pas à l'annexe D-4-b de la DERU. En effet, selon cette annexe, «pour les paramètres figurant au tableau 1 (DBO5-DCO-MES) et exprimés en valeurs de concentration, le nombre maximal d'échantillons prélevés dans des conditions d'exploitation normales ne doit pas s'écarter de plus de 100 % des valeurs paramétriques (2 fois la concentration). Pour les valeurs en concentration se rapportant au total des matières solides en suspension, l'écart peut aller jusqu'à 150 % (2,5 fois la concentration)». En conséquence, l'arrêté préfectoral fera prochainement l'objet d'une révision à laquelle vous serez associé. Dans l'attente, la conformité a été établie selon cette annexe de la DERU.

Les rejets de votre système d'assainissement ont respecté les normes fixées à l'arrêté préfectoral.

Le planning prévisionnel d'autosurveillance 2023 a été respecté.

Suivi des boues produites : En 2023, les boues ont été épandues ou compostées. Le bilan agronomique des boues de 2023 de cette station d'épuration montre des variations des paramètres agronomiques supérieures à 30 % : il est donc prévu en 2024 de réaliser l'analyse de ces paramètres à une fréquence dite de première année (Art. 14.III de l'arrêté du 08/01/1998). Les 2 analyses de l'ensemble des paramètres prévus à la réglementation ont été fournies : la qualité des boues répondent aux normes environnementales. J'ai bien noté l'ajout de la parcelle 7.15 de DANLOS Ludovic.

Préfecture
050-215000845-20241128-DEL20241121-08-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

Réglementation de référence	Critères de conformité	Conformité	Motif du jugement de non-conformité
Conformité nationale	Collecte des effluents	Oui	
	Équipements de la station		
	Performance de la station		
Conformité locale*	Collecte des effluents	Oui	
	Équipements de la station	Oui	
	Performance de la station	Oui	

* au regard des prescriptions de l'arrêté ministériel du 21/07/2015 et d'éventuelles prescriptions plus contraignantes (enjeux sanitaires et/ou environnementaux).

Corpus documentaire			
Station ayant une autorisation administrative	Oui	Planning prévisionnel d'autosurveillance 2024	Fourni
Manuel d'autosurveillance du système d'assainissement	Non Fourni	Bilan agronomique 2023	Fourni
Bilan annuel 2023	Fourni	Programme prévisionnel d'épandage 2024	Non Fourni

Pour information : pour l'année 2024, le percentile 95 retenu est de 3820 m³/j, évalué sur la période de 2023.

- Le percentile 95 est calculé seulement sur 1 an au lieu de 5 ans car les données au point A2 sont données uniquement en temps et pas en volume. Si les données étaient aussi transmises avec les volumes, le PC95 pourrait être calculé sur plusieurs années.

Copie :

- AESN (mail)

- communes de Briqueville la Blouette et de Saint-Pierre-de-Coutances (mail)